

« ou la souveraineté de la France, et aussi l'achat pour son propre compte  
« de ces produits et denrées. »

Elle est, en outre, provisoirement chargée des opérations d'immigration, telles qu'elles sont déterminées par l'arrêté de ce jour. A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la caisse un compte intitulé : *Immigration, son compte courant*.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 avril 1878.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : E. LATTY.

---

N° 112. — *ARRÊTÉ autorisant l'établissement d'une forge.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 12 mars 1877 concernant les établissements dangereux, incommodés ou insalubres et prescrivant des mesures préventives contre l'incendie ;

Vu la demande faite par M. Weber (Eugène) à l'effet d'être autorisé à établir une forge dans l'enceinte de la ville de Papeete ;

Considérant que les formalités prescrites par l'article 10 de l'arrêté du 12 mars 1877 susvisé ont été remplies et qu'aucune opposition n'a été formée contre la demande dont il s'agit ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;  
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Le sieur Weber (Eugène) est autorisé à établir une forge sur le terrain du sieur Guillaume, situé à Papeete à l'angle de la rue Clappier et du boulevard intérieur.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 avril 1878.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : E. LATTY.